

ANNEXES

ANNEXE I



Programme n° PRO-INNO-78

ENERSOL

1. Secteur d'application

Innovation favorisant les économies d'énergie.

2. Dénomination

Programme ENERSOL porté par l'entreprise à mission FERMES EN VIE avec comme porteurs associés l'entreprise associative SOLAGRO, la FNCUMA, la SEM AREC Occitanie et la SASU FNCCR, visant à opérer les transitions du système agricole au travers de l'entrée énergie selon 3 axes :

- la mise en œuvre d'un parcours national d'accompagnement pour les projets de transition énergétique et agroécologique, pour les agriculteurs en activité comme ceux en cours d'installation ;
- la création d'un réseau de soutien aux collectifs d'agriculteurs comprenant plusieurs lots d'aides (ressources humaines, financements d'études, de formations, de matériel et d'actions spécifiques) ;
- l'expérimentation d'un fonds de garantie et de bonification de taux pour faciliter l'accès au crédit aux projets de transitions des pratiques ;

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 2,426 TWh cumac sur la période 2024-2027.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie pour les versements effectués à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2027, dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, et conformément à la convention signée entre l'Etat, l'ADEME, et les autres parties concernées.

4. Montant de certificats en kWh cumac

Volume de certificats		Contribution (en € HT)		Facteur de proportionnalité (en € HT / kWh cumac)
V	=	C	/	0,007